Motion du groupe radical pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny!

Développement

Mis en place dans les années 70 pour répondre à la crise horlogère, l'arrêté Bonny visait à favoriser la diversification des zones économiques mono-structurées à l'aide de cautionnements et d'allégements fiscaux. Avec le temps, le champ d'application de l'arrêté s'est étendu et concerne aujourd'hui 27% de la population suisse. Grâce aux mesures de l'arrêté, 11'900 emplois ont été créés dans le Canton de Vaud entre 1996 et 2003, et plus de 60 communes ont pu bénéficier des aides fédérales.

L'entrée en vigueur au 1er janvier 2008 de la LPR conduit à l'abrogation de l'arrêté et à la suppression des cautionnements ; quant aux allégements fiscaux, ils sont reconduits dans la LPR, mais le nombre de zones bénéficiaires est fortement réduit. Cette redéfinition débouche ainsi sur une complète mise à l'écart du Canton de Vaud : en Suisse romande, seul le Jura, le Jura bernois et le haut du canton de Neuchâtel continueront à bénéficier de cette aide.

Selon l'ordonnance d'application de la LPR relative aux allégements fiscaux, les zones prises en considération doivent remplir les critères suivants (art. 2) :

- a. il existe un besoin particulier d'adaptation structurelle, notamment par suite d'une évolution de l'effectif de la population nettement plus défavorable à celle de l'ensemble du pays, d'un niveau de revenus nettement inférieur à la moyenne nationale et d'une part des activités industrielles nettement supérieure à cette moyenne ;
- b. le chômage moyen dépasse nettement la moyenne nationale ;
- c. le nombre d'emplois a évolué de manière nettement plus défavorable qu'en moyenne nationale, ou
- d. des indices clairs montrent que les conditions énoncées aux let. b et c seront remplies à brève échéance, en particulier que les perspectives d'évolution pour les branches économiques les plus importantes et les plus grandes entreprises sont défavorables.

Les dispositions transitoires de l'ordonnance (art 13) précisent toutefois que :

- 1. Durant les trois années suivant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, des allégements fiscaux peuvent également être accordés dans les zones définies selon le droit en vigueur jusqu'ici.
- 2. Le DFE reprend la liste des zones définies selon le droit en vigueur jusqu'ici et adapte les zones dans le canton de Vaud.
- 3. Dans ces zones, l'allégement fiscal maximal est de 50%.

Fin 2010, le coup de pouce fédéral prendra donc fin définitivement. Or, le développement harmonieux de l'ensemble des régions vaudoises exige de pallier les dispositions de l'arrêté Bonny. En effet, l'étude du revenu par contribuable et par district démontre que de profondes disparités subsistent encore aujourd'hui. Les districts du Jura-Nord Vaudois, d'Aigle et de la Broye-Vully présentent ainsi des revenus imposables par contribuables jusqu'à 42% inférieurs à d'autres (voir le détail en annexe).

En outre, les mesures contenues dans l'arrêté Bonny ayant été utilisées à des fins de promotion

économique exogène également, il convient de s'assurer que leur disparition ne fragilise pas l'attractivité du canton en comparaison intercantonale et internationale et, cas échéant, d'y remédier, conformément à l'article 24 du programme de législature. [1]

Par la présente motion, le groupe radical demande donc au Conseil d'Etat de rédiger à l'intention du Grand Conseil un projet de loi visant à suppléer les mesures de l'arrêté Bonny désormais abrogé, afin de maintenir l'attractivité économique du Canton de Vaud en général et de favoriser le développement des régions les plus fragiles, en particulier.

[1] Mesure 24 du Programme de législature 2007-2012 : "Maintenir des conditions-cadres attractives pour que le canton reste compétitif en comparaison intercantonale et internationale".

Lausanne, le 4 mars 2008.

(Signé) Au nom du groupe radical : Frédéric Borloz et 23 cosignataires

M. Frédéric Borloz: — De nombreux éléments figurent dans le texte de la motion et je ne les répéterai pas, mais je tiens à attirer votre attention sur l'importance de l'arrêté Bonny pour le Canton de Vaud. En comparaison avec les autres cantons, Vaud est parmi les *leaders*en termes d'implantation ou de développement d'entreprises, grâce à l'arrêté Bonny. Les mesures que le Conseil d'Etat devrait nous proposer sur la base de cette motion devraient avoir le même effet favorable sur l'emploi et l'économie du canton.

Je vous propose de renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat, étant donné qu'il doit faire des propositions pour remplacer ou pour compléter l'arrêté Bonny. Il appartiendra ensuite au Grand Conseil de se déterminer sur les propositions du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Alessandra Silauri: — Je salue la volonté du groupe radical d'anticiper la fin des dispositions transitoires de l'arrêté Bonny de se préoccuper de l'après 2011 et notamment dans les régions défavorisées du canton.

Le groupe des Verts estime préférable de renvoyer cette motion à une commission. Il serait en effet important qu'elle puisse examiner les différentes mesures qui permettraient au Conseil d'Etat d'agir d'abord sur le plan fédéral au sujet de l'exonération de l'impôt fédéral proposée par l'arrêté Bonny. Ainsi, il serait possible de revoir l'étude, très controversée, qui a permis de définir les nouvelles régions de l'arrêté Bonny, ce que ne permet pas la motion dans sa formulation actuelle.

Il serait également important que la commission se penche sur d'autres points, tels qu'une coordination avec les autres cantons, par exemple, surtout si l'on prévoit une diminution de la fiscalité des entreprises. Il conviendrait également de tenir compte du Plan directeur cantonal. Pour toutes ces raisons, nous estimons préférable de renvoyer cette motion à l'examen d'une commission.

M. Pierre Zwahlen: — Le groupe socialiste ne nie pas les disparités qui existent entre les districts. Les chiffres indiqués par les motionnaires sont intéressants à cet égard. Force est néanmoins de constater que l'arrêté Bonny n'a guère contribué à compenser ces disparités au cours des années précédentes.

La Commission thématique des Affaires extérieures, mardi passé, a examiné le programme cantonal 2008-2011 de mise en oeuvre de la nouvelle politique régionale (NPR).

Des moyens fédéraux seront dévolus au Canton de Vaud dans la même importance que précédemment ; dix millions de francs seront consacrés à la politique régionale intercantonale, dont une partie concerne le Canton de Vaud ; une partie du territoire vaudois plus étendue qu'auparavant bénéficiera de la NPR.

Le programme cantonal 2008-2011 a été validé par le Conseil d'Etat l'été dernier. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en a souligné la cohérence et les modes d'action. En ce sens, la motion arrive avec un certain décalage. La problématique devrait donc, selon nous, être examinée en commission avec soin et prudence. Au nom du groupe socialiste, je vous propose le renvoi de cette motion en commission.

M. Jean-Michel Favez: — Je vous propose le renvoi en commission de cette motion du groupe radical. Elle suit l'interpellation que ce groupe a développée tout à l'heure, demandant des interventions sur la fiscalité de la famille. Nous sommes également prêts à l'étudier parce que nous estimons que de sérieuses améliorations sont à faire dans ce domaine. Cette motion suit également une interpellation déposée la semaine passée par le groupe radical et co-signée par les autres partis de droite, relative à la fiscalité des entreprises.

Constatant la dispersion dans le temps et dans les domaines des interventions du groupe radical, on ne peut que lui suggérer de mener une réflexion un peu plus poussée sur ces questions et d'attendre les réponses, comme le rapport du Conseil d'Etat sur la motion de M. Surer demandant une étude comparative des fiscalités, par exemple, afin de savoir dans quels domaines il convient d'agir. Cette motion du groupe libéral a, sauf erreur, été récemment soutenue par le groupe radical unanime. La dispersion actuelle est tellement désagréable que je vous encourage à ne pas accepter cette proposition. Je recommande par conséquent le passage en commission.

Mme Michèle Gay Vallotton: — La présente motion vise à apporter soutien aux régions dites périphériques. Je n'aime guère ce mot car on dirait qu'une force centrifuge éloigne ces régions du centre vital de notre canton, alors qu'elles en font partie intégrante, selon moi; mais puisque tout le monde sait ce que signifie l'expression "régions périphériques", nous continuerons à l'employer. Sur le plan du soutien à apporter, je suis tout à fait d'accord. La question importante est celle du choix des outils, qui doivent être efficaces et efficients afin que le soutien soit suivi d'effets, notamment en matière de création d'emplois et de création de richesses.

Je demande à mon tour le renvoi en commission, parce que nous sommes dans une phase où la loi sur l'appui au développement économique, récemment votée par notre Grand Conseil, commence à peine à déployer ses effets. Le Conseil d'Etat est en train de la mettre en oeuvre, nous sommes au tout début. Il serait donc important d'examiner en commission ce que le Conseil d'Etat souhaite faire en matière de politique régionale pour suppléer aux modifications qui viennent de la Confédération.

En ce qui concerne les cautionnements, le Canton de Vaud mène un projet pilote au niveau romand, lancé pour suppléer au fait que la Nouvellepolitique régionale fédérale (NPR) les supprime. C'est encore un point à verser au dossier.

Quant aux allègements fiscaux, il convient d'être très prudent. Il faudrait vraiment voir en quoi ils conduisent à une augmentation du nombre des emplois et des richesses d'une région. Je crois que l'on va trop vite dans l'idée que c'est un bon outil. Nous devons être vigilants à cet égard et étudier la question. Pour toutes ces raisons, cette motion doit être circonscrite, périmètrée et décrite plus profondément, au sein d'une commission.

M. Laurent Ballif: — Je viens aussi demander le passage en commission, en raison d'un élément qui n'a pas été suffisamment relevé jusqu'à maintenant. La NPR n'a pas seulement

des effets fiscaux ; elle devrait également avoir des effets incitatifs relativement importants. La grande différence, par rapport à l'arrêté Bonny, est qu'elle concernera des réalisations et des projets d'envergure beaucoup plus vaste, dépassant même les frontières cantonales puisqu'on parle déjà de projets supra-cantonaux. Il serait bon que le département cantonal en charge de ce problème, qui est tout à fait au courant de la problématique, puisse exposer aux députés de quelle manière cette dimension pourrait éventuellement être intégrée si nous devions réaliser une loi. Je trouverais dommage que nous évitions ce débat sur l'ampleur des dispositions, notamment la collaboration intercantonale, que nous pourrions introduire dans la loi. Je vous invite à procéder à un débat préalable en commission.

M. Bernard Borel: — J'interviens également en faveur d'un passage en commission. Cette motion est certainement intéressante quand elle dit qu'il faut trouver un moyen pour favoriser le développement des régions les plus fragiles et qu'il faut maintenir l'attractivité économique, mais également parce qu'il faut préserver l'aspect de la nature. Ce volet doit être pris en compte dans le soutien financier que le Canton peut apporter à une région. En effet, une partie de l'attractivité de certaines régions, notamment dans l'Est vaudois, tient précisément à la nature et à ses sites magnifiques. On a parlé de Chillon, mais on pourrait aussi parler des Alpes vaudoises. Il s'agit de parler d'économie, d'économie durable et donc d'écologie. En ce sens, un passage en commission est important. Je relève encore que ce débat n'a que moyennement intéressé le Conseil d'Etat, puisqu'il n'y avait aucun conseiller d'Etat pendant au moins la moitié du temps consacré à son développement.

M. Jean Christophe Schwaab: — Une fois encore, cette motion se base sur le dogme selon lequel la fiscalité serait la réponse à tous les problèmes économiques, dogme que l'on nous a servi à toutes les sauces durant la campagne de votations fédérales qui vient de s'achever et selon lequel les réductions d'impôts, les allègements fiscaux créeraient les emplois et l'attractivité économique.

Or, chers collègues, nous savons depuis ce matin que le Canton de Neuchâtel, pourtant considéré par beaucoup comme la lanterne rouge en matière de fiscalité dans notre pays, vient d'obtenir une place excellente dans le classement du *Financial Times* en matière d'attractivité économique des régions. Je ne crois pourtant pas que ce journal soit un organe de propagande gauchiste!

Dans le cadre d'une discussion en commission, nous pourrons méditer sur les exemples où d'autres cantons parviennent à créer des emplois et à attirer des entreprises, avec peut-être d'autres moyens que la fiscalité.

M. Philippe Randin : — L'intérêt de cette motion est de nous repositionner, de nous informer sur l'application de la loi que nous avons acceptée sur l'aménagement du territoire (LAT), sous son aspect économique.

Dans les régions comme celle d'où je viens, la loi sur l'aide à l'investissement dans les régions de montagne (LIM) a été enterrée le 31 décembre 2007, mais il existe encore des outils institutionnels, c'est vrai. Aujourd'hui même nous avons reçu le *Regio Interreg* qui mentionne que la Confédération participe à 156 projets, avec une aide substantielle de 70 millions. Concernant la solidarité, un mot très cher au parti socialiste, en tout cas, on observe que la Confédération ne nous laisse pas entièrement tomber : pour la seule région d'où je viens, quelque cinq projets sont mentionnés qui ont bénéficié de ces aides de *Regio Plus*, qu'il s'agisse du Parc naturel régional ou de Via Historia. Je ne les mentionnerai pas tous, mais ces aides sont relativement substantielles. D'où l'intérêt de renvoyer cette motion en commission pour que chacun puisse être informé des aides et des outils institutionnels qui subventionnent des régions telles que la mienne.

Mme Claudine Amstein : — Je déclare mes intérêts : je travaille à la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, qui regroupe les entreprises.

Si la motion était renvoyée à une commission, je conseillerais à ses membres d'entendre M. Jacques Pasche, du Development Economic Western Switzerland (DEWS), pour découvrir à quels problèmes il est confronté lorsqu'il essaie de faire venir des entreprises dans le canton. Ils pourront ainsi comprendre dans quelle mesure une fiscalité compétitive est un élément déterminant pour attirer des entreprises ici, dans le Canton de Vaud.

Le Canton de Genève a applaudi des deux mains la suppression de l'arrêté Bonny. Il voyait une concurrence déloyale dans la possibilité de bénéficier de cet arrêté pour implanter des entreprises sur la Côte vaudoise. On constate par conséquent que cet arrêté a donné au canton une attractivité qui a permis l'installation d'un certain nombre d'entreprises sur son territoire.

La commission ne pourra pas se contenter des doctes éléments qui viennent d'être cités en plénum. J'estime qu'il sera utile d'entendre certaines personnes afin de statuer sur cette motion.

M. Frédéric Borloz: — A l'exception d'un député qui a évoqué la dispersion de l'action politique menée par certains d'entre nous, et à qui je retourne d'ailleurs très volontiers le compliment — et je pense que rares seront ceux parmi vous qui me contrediront —, je constate que vous êtes tous assez favorables à l'étude de cette motion, dont vous avez une approche plutôt positive. Elle pose certaines questions. J'ai sous les yeux les réponses ayant trait à la loi fédérale, qui a exclu l'arrêté Bonny de son texte. Cela répond à la plupart de vos préoccupations.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que la motion passe en commission, afin d'éclairer les lanternes des uns et des autres sur l'application de la loi et les modifications qu'elle entraîne pour nos entreprises. Le sujet est assez complexe et si l'on n'a pas l'habitude de pratiquer ces applications dans des organismes régionaux ou pour le compte d'entreprises, elles peuvent paraître à tout le moins obscures.

Le passage en commission ne me gêne donc absolument pas, mais on aurait pu gagner un peu de temps, d'autant plus que la plupart des arbitrages que vous avez appelés de vos vœux relèvent de la compétence du Conseil d'Etat et non du Grand Conseil. Cela étant, le passage en commission ne me pose, encore une fois, aucun problème, étant donnée votre approche positive de la proposition.

La discussion est close.

La présidente : — Le motionnaire se rallie au renvoi de sa motion en commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.